

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

ARRONDISSEMENT  
**DE BEZIERS**

DE LA COMMUNE D'**OLONZAC**

Objet :  
**PLU : Approbation modification N°2**

**Séance du 12 AVRIL 2016**

-----

**L'an deux mille seize et le douze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard MARCOUIRE - Maire.**

**Etaient présents : Mrs - Mmes G. MARCOUIRE (Maire) - A. PRADE - J. ROQUE - J-J. THEVENET -N. PECH (Adjoints) -M. MAYNADIER- M. GALIGNÉ - M. ADOLF- A. MARTY - B. FALCOU - M-J. FOUQUET - R. BONNET - J-C. MORIN**

**Absents excusés :** S. LACUBE donne procuration à Nadège PECH  
J. BACOU donne procuration à Gérard MARCOUIRE  
Bertrand GARCIA donne procuration à M-J. FOUQUET  
M. LOPEZ donne procuration à B. FALCOU  
J. MOLIERE donne procuration à M. MAYNADIER

**Absents : Mr G. GUIRAUD**

**Secrétaire de séance :** Marie MAYNADIER

**Objet : Approbation de la 2<sup>ème</sup> Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

**Conformément** aux dispositions des articles L.153-45, L.153-46, L.153-47 L.153-48 et du Code de l'Urbanisme;

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

**VU** le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme d'Olonzac approuvé en date du 23 décembre 2009 et ayant depuis lors fait l'objet d'une première modification simplifiée en date du 29 septembre 2010 ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Maire prescrivant la procédure de 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune en date du 21 janvier 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2015-005 en date du 05 février 2015 définissant les modalités de la concertation du public ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2015-071 en date du 14 décembre 2015 approuvant le dossier de 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU ;

Considérant qu'il s'agit pour la commune d'Olonzac d'adapter, de façon mineure, son règlement d'urbanisme en ce qui concerne la zone 1AU sur quelques points (sans augmenter de plus de 20% les capacités de construire), de modifier très légèrement l'Orientation d'Aménagement, de supprimer un emplacement réservé pour moins de 20% de la zone et de créer une annexe au règlement du PLU sur les recommandations du SDIS de l'Hérault.



Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence :

« 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ».

Dans le cas d'espèce, la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée conformément à l'article L.153-45 du code l'urbanisme.

Par délibération en date du 05/02/2015, Monsieur le Maire est venu préciser les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée. Le dit dossier a été mis à disposition en Mairie du 5 octobre 2015 au 5 novembre 2015 accompagné d'un registre à feuillets non mobiles permettant au public de formuler ses observations.

Par ailleurs un avis à la population précisant les modalités de la concertation a été publié, en caractères apparents, dans « Le Midi Libre » 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition selon l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme. L'avis a été également affiché dans les mêmes délais à la porte de la Mairie ;

Enfin le projet de modification simplifiée a été transmis à Monsieur le Préfet et aux PPA en date du 24 septembre 2015 ;

### **Le Bilan des avis des Personnes Publiques Associées :**

#### Avis favorable **sous réserve** :

- SDIS 34 : demande de prendre en compte ses prescriptions techniques générales et particulières relatives aux contraintes minimales liées à l'accessibilité des engins de secours, à la défense extérieure contre le risque incendie et à la prise en compte des risques majeurs.

Afin de prendre en compte ces prescriptions concernant l'ensemble des zones du PLU et non le seul sous-secteur 1AUa concerné par la présente modification, le choix a été fait de créer une annexe au règlement du PLU. La création de cette annexe a entraîné un point secondaire dans la notice explicative du dossier de modification.

#### Avis favorable **sans réserve** :

- STAP 34 n'a pas d'observations à formuler sur le projet de modification simplifiée n°2
- Commune d'Oupia : le Maire a donné un avis favorable

### **Le Bilan des observations du public :**

Le dossier mis à disposition auprès du public, durant un mois, du 5 octobre au 5 novembre 2015 a fait l'objet d'une seule remarque en date du 13.10.15 dont la finalité a été de venir préciser que la modification n'appelait pas à formuler d'observations.

**Monsieur le Maire rappelle que le dossier de modification simplifiée a été modifié de sorte à intégrer les prescriptions du SDIS et approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015.**

Toutefois, au titre du contrôle de légalité, le Préfet de l'Hérault a formulé deux observations valant recours gracieux, relatives à :

- A l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 25 février 2015 émis sur présentation d'une future demande de permis d'aménager et non sur la procédure de modification simplifiée.
- L'alimentation en eau potable à partir du système de production géré par la Communauté de Commune Le Minervois.

**Pour faire suite à ces observations, le choix a été fait de retirer la délibération en date du 14 décembre 2015 approuvant le dossier de modification simplifiée afin de venir compléter ce dossier par une note additive en réponse au recours gracieux du Préfet.**

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU a fait l'objet d'une note additive comprenant l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 22 décembre 2015 sur la modification simplifiée du PLU ainsi que des précisions quant à l'alimentation en eau potable.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2015-071 du 14 décembre 2015 ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du Département ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie d' Olonzac aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire par le Maire  
pour être publié et déposé auprès  
de la sous-préfecture de Béziers.

A Olonzac, le

Le Maire,  
Gérard MARCOUIRE

Le Maire,

Gérard MARCOUIRE



